

Date de la convention : 17 / 03 / 2026
Date d'affichage : 17 / 03 / 2026
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 11</li> <li>• Présents : 9</li> <li>• Votants : 11</li> </ul>
Votes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour : 11</li> <li>• Contre : 0</li> <li>• Abstention : 0</li> </ul>

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars, à dix heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Céline GROS, M. Régis LACROIX.

**ABSENT(S) AVEC POUVOIR :** M. Christophe SKIBINE, pouvoir à M. Philippe PERCIOT  
Mme Sophie ÉCARNOT, pouvoir à Mme Magali MOYNAT

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Magali MOYNAT

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DES INDÉMNITÉS DE FONCTION**

**RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE**

Monsieur le Maire rappelle :

- En vertu de l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.
- Des indemnités peuvent néanmoins être allouées selon les articles L.2123-20 et suivants du CGCT.
- Conformément à l'article L.2123-20, les indemnités sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'article L.2123-20-1 impose qu'une délibération fixe les indemnités des adjoints et qu'un tableau récapitulatif annexe présente celles de chaque élu (sauf le maire).
- L'article L.2123-23 fixe les taux maximaux pour le maire, selon la strate démographique.
- L'article L.2123-24 fixe les taux maximaux pour les adjoints.

**BARÈME LÉGAL DES INDEMNITÉS DES MAIRES (L.2123-23 CGCT)**

POPULATION	TAUX MAXIMAL (%)
Moins de 500	28.1 %
500 à 999	44.3 %
1 000 à 3 499	55.7 %
3 500 à 9 999	58.3 %
10 000 à 19 999	67.6 %
20 000 à 49 999	90 %
50 000 à 99 999	110 %
100 000 et plus	145 %



Monsieur le Maire précise ensuite que l'article L.212324 fixe également les taux maximaux pour les adjoints.

**BARÈME LÉGAL DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS (L.2123-23 CGCT)**

POPULATION	TAUX MAXIMAL (%)
Moins de 500	10.89 %
500 à 999	11.77 %
1 000 à 3 499	21.38 %
3 500 à 9 999	23.32 %
10 000 à 19 999	28.6 %
20 000 à 49 999	33 %
50 000 à 99 999	44 %
100 000 et 200 000	66 %
Plus de 200 000	72.5 %

Cadre réservé au contrôle de légalité

**CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal :

- Considère que la population de la commune est de **326 habitants** (population du dernier recensement).
- Considère que le nombre d'adjoints effectivement élus est de .....
- Considère qu'il convient de fixer le taux des indemnités du maire et des adjoints, dans la limite des plafonds légaux et de l'enveloppe budgétaire prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

**ARTICLE 1 – Indemnité du maire**

À compter du 22 mars 2026, l'indemnité de fonction du maire est **FIXÉE** à :

- **28.1 % de l'indice brut terminal**, dans la limite du taux maximal fixé par l'article L.2123-23 du CGCT pour la strate démographique de la commune.

**ARTICLE 2 – Indemnités des adjoints**

Dans la limite de l'enveloppe globale prévue par l'article L.2123-24, les indemnités des adjoints sont **FIXÉES** comme suit :

- 1er adjoint : **10.89 % de l'indice brut terminal**
- 2e adjoint : **10.89 % de l'indice brut terminal**

**ARTICLE 3 – Revalorisation automatique**

Les indemnités du maire et des adjoints seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

**ARTICLE 4 – Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 5 – Tableau récapitulatif annexé**

Conformément à l'article L.2123-20-1, un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux (hors maire) est annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,*

*Pour extrait conforme,*



Le Maire	Le secrétaire de séance

### Tableau des indemnités

Fonction / Bénéficiaire	Référence juridique	Base de calcul	Taux / Montant	Montant mensuel (€)	Observations
Maire	CGCT - art. L.2123-23	1 027	28.1 %	1155.06	À compter du 22/03/2026
Adjoints au Maire	CGCT - art. L.2123-24	1 027	10.89 %	447.64	À compter du 22/03/2026